



**Délibération**  
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200917-2020\_92CNAS-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

### 2020-92. DESIGNATION DU DELEGUE DE LA VILLE DE SAINTES AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

**Président de séance :** Monsieur Bruno DRAPRON

**Etaient présents :** 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

**Excusés ayant donné pouvoir :** 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

**Secrétaire de séance :** BARON Thierry

**Date de la convocation :** 10 septembre 2020

**Date d'affichage :** **29 SEP. 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et la loi n°2007-209 du 19 février 2017 relative à la fonction publique territoriale reconnaissant l'action sociale comme un droit pour tous les agents territoriaux,

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant l'offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux. C'est une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, le Conseil doit procéder à l'élection du délégué des élus au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS),



Considérant la candidature de Monsieur Laurent CHANTOURY pour être désigné délégué des élus au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la désignation de Monsieur Laurent CHANTOURY comme délégué représentant les élus au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.